

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-08

**Convention de Veille et Stratégie
Foncière EPORA - commune de Saint
Laurent de Mure**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-10-14 du 15 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Saint-Laurent-de-Mure, une convention tripartite d'étude et veille foncière (CEVF) à vocation d'habitat, portant sur le secteur urbanisé du centre-ville, pour une durée de 4 ans.

Ce contrat n°69B062 arrivant à échéance au 27 novembre 2023, il pourrait se poursuivre au travers d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF). Cette dernière constitue l'un des nouveaux outils créés par l'EPORA, dans le cadre de la refonte de son cadre d'intervention auprès des collectivités, avec l'adoption d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025.

Par délibération n°2022-03-23 du 22 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPORA depuis 2016, en adoptant un protocole

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-08

**Convention de Veille et Stratégie
Foncière EPORA - commune de Saint
Laurent de Mure**

général de coopération, qui permet de mobiliser les divers outils fonciers de soutien aux politiques communautaires.

Couvrant l'ensemble du territoire communal, et conclue pour une durée de six ans, la CVSF prévoit des actions de portage foncier et la mise en œuvre d'études sur des Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), établis en concertation entre les signataires (Commune, CCEL et EPORA).

La CVSF englobe ainsi les questions d'Habitat (axe 1 du PPI de l'EPORA : « Répondre aux différents besoins de logements ») mais également les sujets économiques (axe 2 du PPI de l'EPORA : « Favoriser la vitalité économique »).

Dans ce cadre, l'EPORA aura la faculté de piloter des études pré-opérationnelles (et prendrait en charge 50 % d'un coût global plafonné à 100 000 € HT) préalables à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption), en vue d'élaborer des projets cohérents.

La CCEL pourra se substituer à la Commune pour le financement des études, si ces dernières s'inscrivent dans les compétences intercommunales. La CCEL pourra également se substituer à la Commune pour des acquisitions immobilières.

Le stock foncier porté par l'EPORA dans le cadre de la CVSF pourra s'élever à un montant maximal d'encours de deux millions d'euros hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) tripartite concernant la Commune de Saint Laurent de Mure
- **D'APPROUVER** la création de Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), dans le cadre d'une concertation entre les signataires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-08

**Convention de Veille et Stratégie
Foncière EPORA - commune de Saint
Laurent de Mure**

Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) et les prochains Périmètres
d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président



Paul VIDAL



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr